



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Le 17 juillet 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. PELLECUER Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 8 - Quorum atteint

Présents : PELLECUER Paul – ANXIONNAZ Vincent - BERTHIER Béatrice - BOIREAU Yann – GUICHARD Nicolas - LIGEON Marie-Cécile – SONDAZ Elodie – VERNON Nicolas

Excusés : MILLERET Liliane – VEROLLET Cédric

Absents : ANXIONNAZ Anne-Marie – FRAMMOLINI Julie – THOMAT Stéphane

M. VERNON Nicolas est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Avant-projet sommaire pour la restauration du clocher – Mécénat
- Démission du 1^{er} adjoint
- Indemnités des élus
- Règlement des services périscolaires
- Communication des demandes d'urbanisme
- Questions et communications diverses

~ ~ ~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 08 juillet 2025 ; il est arrêté par tous les membres présents.

AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER - MÉCÉNAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-30 / 2025-31 / 2025-32 / 2025-33

Monsieur le Maire passe la parole à M. Laurent VOLAY du cabinet Archipat, architecte du patrimoine pour la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la restauration du clocher de l'église Saint-Martin au Chef-Lieu.

Il expose :

- L'état des lieux, l'état initial avant la dépose de la toiture et l'état actuel.
- Le diagnostic des clochers à bulbe en Tarentaise et celui de la Commune
- Le projet de restauration avec le programme des travaux, les documents graphiques et l'estimation financière.

Le cabinet d'études présente plusieurs options de rénovation, le Conseil municipal décide d'opter pour la plus complète consistant à la restauration de l'ensemble du clocher, à savoir toiture et façades pour un montant TTC estimé à 657 900€.

Etant satisfait du travail de conseil et de suivi de la sécurisation du clocher, le Conseil municipal décide de confier les étapes suivantes au cabinet Archipat et notamment l'élaboration de l'APD (Avant-Projet Définitif) pour un montant de 10 560€ TTC

Dans la perspective de recherche de financement pour mener à bien cette opération, la Commune soumet, une demande de subvention au Département de la Savoie et à la Préfecture de la Savoie.

Pour compléter le financement public, il est décidé de lancer un mécénat via 2 leviers, un premier avec une possibilité de dons déposés en mairie et un second auprès de la Fondation du Patrimoine. Quel que soit le levier choisi, ces dons pourront donner droit à des défiscalisations.

Pour : à l'unanimité

DÉMISSION DU 1^{ER} ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-34

Jean-Claude BERGER-SABBATEL a présenté sa démission en tant que 1^{er} adjoint au Maire et conseiller municipal à Mme la Préfète de la Savoie qui l'a acceptée, à effet du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil municipal décide de maintenir à 4 le nombre d'adjoints au Maire et d'élire au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, un nouveau 1^{er} adjoint.

POUR : à l'unanimité

Nicolas GUICHARD se porte candidat et après dépouillement des résultats est élu à l'unanimité 1^{er} adjoint au Maire. A ce titre, il devient le suppléant du Maire au conseil communautaire. Il a notamment en charge le suivi des travaux, la gestion du personnel du service technique et le suivi des finances communales.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-35

Le changement de 1^{er} adjoint amène à redéfinir les indemnités de fonction allouées aux élus locaux (Maire et ses 4 adjoints).

Le conseil municipal détermine leur montant dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, telle que définie par la Loi : pour le Maire 40,30% de l'indice 1027 et pour les 4 adjoints 10,70% de l'indice 1027.

Pour : à l'unanimité

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Mme Elodie SONDAZ

Délibération n°2025-36

Pour rappel, depuis 2 ans, les repas servis à la cantine scolaire sont fournis par la cuisine du Centre hospitalier de Bourg St Maurice. Une nouvelle organisation a été mise en place avec le Centre hospitalier et d'autres partenaires et la municipalité a confirmé son adhésion au Groupement d'Intérêt Général (GIP) pour pérenniser la fourniture des repas. Ceci permettra, notamment la création d'une cuisine centrale aux normes.

Les conséquences de cette adhésion sont une augmentation du coût de fonctionnement, qui impacte le coût des repas. Le montant définitif n'est pas arrêté à ce jour mais le repas d'un primaire devrait passer de 5 à 7 € à la rentrée. Cela signifie une augmentation de plus de 10 000 € par an à la charge de la commune pour assurer le service de restauration aux scolaires.

Le conseil municipal a décidé pour atténuer la charge pesant sur la commune (et donc sur l'ensemble des contribuables), d'augmenter symboliquement le prix de la garderie de 0,20€ par heure. Ce prix n'avait jamais été augmenté depuis que le service existe.

Pour rappel, la collectivité emploie 4 agents à temps partiel pour assurer l'ensemble des services périscolaires.

Abstention (1) : Elodie SONDAZ

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : M. Nicolas GUICHARD

Délibération n°2025-37

Paul PELLECUER et Nicolas GUICHARD, responsable de la commission finances ont rencontré les conseillers aux décideurs locaux du Centre des finances publiques de Moûtiers au sujet, entre autres, de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Nicolas GUICHARD expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Pour information, la Commune des Chapelles compte 18% de résidences secondaires, soit une soixantaine de logements sur la totalité de son parc résidentiel.

Le Conseil Municipal, décide de majorer au taux maximum de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Pour : à l'unanimité

COMMUNICATION DES DEMANDES D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pas de dossier examiné en commission.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Information de la Préfecture de la Savoie sur le nouveau mode de scrutin pour les élections municipales 2026 :

Le mode de scrutin des élections municipales de mars 2026 change pour les communes de moins de 1 000 habitants et passe au scrutin de liste paritaire.

Cela implique le dépôt de listes de candidats comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires, elle sera également acceptée si elle en compte 2 de moins (soit 15, soit 13, soit 17 membres).

Le panachage (raturage ou ajout de noms sur le bulletin de vote) ne sera plus possible. Pour la parité : chaque liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, cette alternance devra être strictement respectée.

Il s'agira d'un scrutin à 2 tours. Lors du premier tour, si une liste a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle bénéficie de la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes (incluant la liste majoritaire) sur le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. S'il n'y a pas de majorité absolue au premier tour, les listes ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se présenter pour le second tour. La liste ayant obtenu le plus de suffrages bénéficiera de la moitié des sièges à pourvoir et les autres sièges seront répartis sur le même principe qu'au premier tour.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

- Dans le cadre de la rénovation de la chapelle de Picolard, il a été constaté qu'une partie de la toiture présentait des dommages, un premier devis de l'entreprise MG Toiture a été présenté à la Commune, un devis comparatif est demandé à DCZ.
- Le clocheton de la chapelle de Couverclaz qui présente également des faiblesses va être repris. Suite à l'analyse de 2 devis comparatifs, la Commune a décidé de retenir l'entreprise DCZ pour intervenir.

Les Chapelles, le 04 septembre 2025.....

Le Maire,
Paul PELLECUER



Secrétaire de séance
Nicolas VERNON